

Au cours de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la mise en discussion de la délibération relative au versement d'un acompte de subvention à l'Ecole de Musique de Pompey, le Conseil Municipal, conformément à la loi, a de nouveau été convoqué le lundi 15 janvier 2024 à 18h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 9 janvier 2024. Le conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY
Monsieur BALLAND par Madame HOH

ABSENTS EXCUSES : Mesdames AMAH - GUILLAUME - Monsieur BERRAR

ABSENTS : Mesdames BADER - BOCHNAK - FERNANDES - LIEGEOIS - MILED - MORAUX - PONANT

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Messieurs FALCETTA et SCHIERTZ quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 13	Nombre de votants : 15
----------------------------------------	-------------------------	------------------------

Le conseil peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 15 janvier 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 18 janvier 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 18 janvier 2024.

N° 2024/001

SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE POMPEY 2024 -
VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Ecole de Musique de Pompey un acompte de 5 000 € pour l'exercice budgétaire 2024 (pour mémoire, versement d'une subvention de 42 000 € en 2023).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs FALCETTA et SCHIERTZ ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 5 000 € par anticipation à l'Ecole de Musique de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGGLIC

Publié, notifié le 18 janvier 2024
Transmis à la Préfecture le 18 janvier 2024

VILLE DE POMPEY

Séance du 15 janvier 2024

Au cours de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la mise en discussion de la délibération relative au versement d'un acompte de subvention à la MJC de Pompey, le Conseil Municipal, conformément à la loi, a de nouveau été convoqué le lundi 15 janvier 2024 à 18h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 9 janvier 2024. Le conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY
Monsieur BALLAND par Madame HOH

ABSENTS EXCUSES : Mesdames AMAH - GUILLAUME - Monsieur BERRAR

ABSENTS : Mesdames BADER - BOCHNAK - FERNANDES - LIEGEOIS - MILED - MORAUX - PONANT

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de Monsieur KUHN, Mesdames GILLOT-VERGES, FOURNERY, HILLENMEYER, et Messieurs MAUGRAS, CHAOUAT, TROGLIC quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 9	Nombre de votants : 10
----------------------------------------	------------------------	------------------------

Le conseil peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 15 janvier 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 18 janvier 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 18 janvier 2024.

N° 2024/002

SUBVENTION MJC 2024 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Afin de permettre le bon fonctionnement de la MJC et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation serait nécessaire.

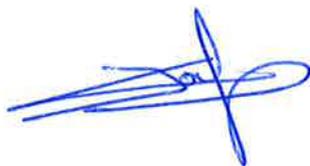
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la MJC un acompte de 15 000 € pour l'exercice budgétaire 2024 (pour mémoire, versement d'une subvention de 56 100 € en 2023).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames GILLOT-VERGES, FOURNERY, HILLENMEYER, et Messieurs MAUGRAS, CHAOUAT, TROGLIC ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 15 000 € par anticipation à la MJC,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

Le Secrétaire de séance,
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,



LE MAIRE,

Laurent TROGLIC

Publié, notifié le 18 janvier 2024
Transmis à la Préfecture le 18 janvier 2024